Ecole Française Internationale de Dacca
Plot 13 - Embassy Road - Baridhara
Dhaka - 1212 - BANGLADESH
Tél : +880 2 - 41080196
Courriel : assist-direction.dacca.efid@aefe.fr
Site web : www.efid.org

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE
2023/2024

L'établissement est homologué et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'Ecole Française Internationale de Dacca (EFID) est une école privée qui suit les programmes de l'Education Nationale Française, les cours sont donnés en français et en anglais quelque soit le niveau scolaire demandé. L'Ecole accueille en son sein des enfants de toutes les nationalités dont les parents ont fait le choix de ce type d'éducation. En conséquence, l'inscription d'un enfant ne sera pas systématique. Elle dépendra de son niveau de maîtrise du français (et de lecture dans la classe d'âge pour les classes élémentaires) suivant la classe demandée et de l'avis du Directeur et de l'équipe enseignante.

1.1 ADMISSION A L'ÉCOLE MATERNELLE

Les enfants, dont l'état de santé et de maturation physiologique (constaté par le médecin de famille) est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis dans la classe maternelle. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles et à condition que l'enfant soit propre le jour, au profit des enfants âgés de trois ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

1.2 ADMISSION A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Doivent être présentés à l'école élémentaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Sauf avis explicite du conseil des maîtres d'une autre école française.

1.3 ADMISSION AU SECONDAIRE.

Les élèves de 6ème suivent un enseignement direct. A partir de la 5ème, les élèves du secondaire ne suivent pas un enseignement direct, ils sont inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance, le CNED, et sont encadrés par des répétiteurs pour le suivi des apprentissages.

1.4 DURÉE DE LA SCOLARITÉ.

La durée de présence d'un élève dans le cycle des apprentissages fondamentaux ou dans le cycle des approfondissements ne peut être allongée ou réduite que d'une année et une seule avec l'accord de l'IEN. La durée totale de la scolarité élémentaire ne peut être inférieure à 4 ans ni supérieure à 6 ans.

1.5 INSCRIPTION

Le Directeur procède à l'admission sur présentation par la famille :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- du carnet de santé (vaccinations à jour),
- du certificat de radiation s'il a déjà été scolarisé au préalable et son livret scolaire.

1.6 RADIATION

En cas de changement d'école, la famille doit en aviser le directeur qui établit un certificat de radiation.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES.

2.1 ÉCOLE PRIMAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation régulière. La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2 SECONDAIRE

Pour la classe de 6ème, la fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. L'enseignement dispensé à partir de la classe de 5ème n'étant pas un enseignement direct, les élèves doivent fournir un travail personnel important dans chaque matière ; le calendrier des envois des devoirs aux centres de Rouen ou de Rennes doit être respecté par les élèves de façon stricte.

2.3 ABSENCES

2.3.1 Relevé des absences

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par les enseignants et les répétiteurs.

2.3.2 Justificatif des absences

Toute absence doit être signalée au professeur dans le cas d'une absence programmée ou au secrétariat dans le cas de maladie ou autres. Les parents veilleront à informer l'école d'une absence le jour même.

2.3.3 Maladies contagieuses - COVID

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent le signaler immédiatement à l'administration de l'école, auquel cas un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour de l'élève.
Si l'élève est positif au COVID ou est cas contact, prévenir au plus vite l'administration de l'école et suivre le protocole en vigueur (dernière version du protocole envoyée aux familles).

2.4 HORAIRES ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée de la semaine scolaire des élèves est fixée à vingt-cinq heures pour l'élémentaire et entre vingt-sept et vingt-neuf heures pour le secondaire. Les élèves rencontrant des difficultés peuvent bénéficier sur certaines périodes de deux heures supplémentaires consacrées à l'aide personnalisée (APC).
Les dates des vacances scolaires et des jours fériés est fixé pour l'année scolaire dans un calendrier envoyé aux familles avant la rentrée. Le calendrier est validé par l'IEN de Singapour, le COCAC de l'Ambassade de France et l'agence (AEFE).

2.4.1 Organisation de la semaine

La semaine est organisée du dimanche au jeudi.

2.4.2 Cadre horaire

Les horaires seront affichés en début de chaque année scolaire à l'entrée de l'école.
Tous les élèves de l'école suivent le même horaire.

- Entrée le matin et accueil dans les classes à partir de 8h15
- Début des cours à 8h30
- Sortie à 12h00 pour les élèves de TPS
- Sortie l'après-midi à 15h00, 16h00 ou 17h00 (selon l'emploi du temps et le planning des activités extra-scolaires)

La pause méridienne est de 12h00 à 13h30 pour les classes primaires et de 12h00 à 13h00 pour le secondaire.

2.4.3 La cantine

L'école accueille les enfants inscrits à la cantine de 12h00 à 13h30 du dimanche au jeudi.
Les élèves consommeront un repas fourni par les parents. Les commandes et livraisons extérieures ne sont pas autorisées.
Il est demandé de fournir un « vrai » repas respectant les principes d'une alimentation saine et équilibrée. Les parents feront en sorte que le repas du midi puisse se faire de manière autonome et veilleront à donner des plats que les enfants ont l'habitude de manger.
De même, les parents veilleront que les « snacks » fournis pour la récréation soient appropriés. Les friandises (bonbons, barres chocolatées, pop-corn, …), les chips et les sodas constituent de mauvaises habitudes alimentaires et doivent être évités, en raison de leurs effets néfastes sur la santé (obésité, caries, …).
La fréquentation de la cantine est soumise au paiement des frais de cantine.

3. VIE SCOLAIRE

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'école apporte à l'élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, écriture, mathématiques. Elle lui permet d'exercer et de développer son intelligence, sa connaissance du monde, sa sensibilité, ses aptitudes manuelles, physiques et artistiques.
Les enseignants et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à la fonction ou la personne du personnel ou de l'enseignant.

3.2 RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

Tout châtiment corporel est strictement interdit.
Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
Les manquements graves au présent règlement seront portés à la connaissance de la famille.
Un enfant difficile, ayant un comportement dangereux pour lui ou ses camarades, sera isolé et placé sous surveillance du Directeur de l'école qui avertira la famille.
Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation sera examinée par l'équipe pédagogique.
En cas de retard trop important dans le travail, de travail non fait ou d'absences trop fréquentes, les élèves du secondaire, après avertissement à l'élève et aux parents, pourront être retenus (« collés ») en dehors du temps scolaire.

3.3 LAÏCITÉ

Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

4. USAGE DES LOCAUX - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

4.1 UTILISATION DES LOCAUX - RESPONSABILITÉ

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.
Les parents ne peuvent pénétrer dans l'école qu'après accord du directeur.
En aucun cas, un parent ne peut entrer dans une salle de classe sans avoir l'autorisation de l'enseignant ou être accompagné du directeur.
Les parents accompagnés de leurs enfants non-scolarisés sont responsables en cas d'accident dans l'enceinte de l'école. Ils sont également responsables de toutes dégradations engendrées par ces enfants.
Toutefois, les locaux peuvent être utilisés en dehors du temps scolaire sur autorisation de l'ambassade de France, propriétaire du terrain.

4.2 HYGIÈNE

Mesures d'hygiènes applicables :

- Passage aux lavabos pour le lavage des mains après chaque récréation.
- Conformément à l'arrêté interministériel du 3/05/89 les enfants atteints de pédiculose (poux) seront renvoyés de l'école en cas de non-traitement.
- Nettoyage quotidien des salles de classe par le personnel affecté à cette tâche. De même que les toilettes (intérieures et extérieures) seront lavées après chaque temps de passage aux toilettes par les enfants.

4.3 DÉGRADATIONS

Les usagers veilleront à maintenir les locaux et le matériel scolaire (en particulier les livres) propre et en bon état, ainsi que l'environnement (cour, pelouse, arbres, …). Les éventuelles dégradations constatées doivent être signalées au directeur. Le remboursement du prix de la réparation pourra être demandé aux parents des élèves responsables de la détérioration. Cette règle s'applique également aux livres qui ne seront pas rendus à la bibliothèque de l'école ou détériorés (ratures, annotations …).

4.4 SÉCURITÉ

Les exercices de sécurité (évacuation des locaux) ont lieu 3 fois par an sur décision du Directeur et sans préavis.
Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.
Les déplacements (entrées et sorties) se feront dans le calme, sans cris ni bousculade, en utilisant les accès prévus.

4.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les objets dangereux sont interdits à l'école.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de cours et leur usage est exclusivement limité aux récréations pour les élèves du secondaire.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur, d'objets de valeur ou d'argent détenu par les élèves.
- Le Directeur portera plainte aux autorités locales après en avoir avisé l'ambassade en cas d'effraction, vol, ou agression physique ou morale au sein de l'école.
- L'usage du tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

5. ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

5.1 MODALITÉS GÉNÉRALES

Le matin, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, au personnel enseignant et au personnel de l'EFID chargé de la surveillance devant le sas d'entrée de l'école.
Le soir, les enfants sont reconduits par les enseignants devant le sas de sortie dans l'école et attendent d'être appelés pour sortir.
Seules les personnes habilitées à venir chercher les enfants (cf. liste remplie par les parents en début d'année) peuvent récupérer l'enfant. Prévenir obligatoirement par écrit si exceptionnellement une autre famille est autorisée à récupérer votre enfant.
En cas de fermeture (raisons exceptionnelles) de l'école, aucun accueil n'est assuré.
En cas de nécessité, et après accord du Directeur, les parents peuvent récupérer leur enfant pendant les heures de classe.

5.2 RETARDS

Pour raison de sécurité et d'organisation, les portes seront fermées à partir de 8h45 le matin. Passé ce délai, les élèves ne seront plus acceptés. Ils pourront revenir à l'école l'après-midi à 13h ou 13h30 selon la classe.
De même, les familles veilleront à être à l'heure pour reprendre les enfants à la sortie de l'école. L'école ne peut se permettre de garder un enfant après la classe ou les activités extra-scolaires (question de responsabilité). Passé 15h10 (ou 16h10 ou 17h10), des frais de garderie seront imputables à la famille.

5.3 PARTICIPATION DE PERSONNES ÉTRANGÈRES A L'ENSEIGNEMENT

Certaines organisations pédagogiques peuvent nécessiter la répartition des élèves en plusieurs groupes qui sont confiés à des intervenants extérieurs. Ceux-ci sont placés sous l'autorité de l'enseignant.

6. COMMUNICATION ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS.

Le Directeur réunit les parents des élèves de l'école à chaque rentrée scolaire et à chaque fois qu'il le juge utile.
Les enseignants reçoivent les parents de leurs élèves à chaque rentrée ainsi que deux fois dans l'année pour la remise des livrets de suivi de scolarité et à chaque fois qu'ils le jugent utile.
Si les parents souhaitent rencontrer un enseignant, il est indispensable de convenir avec lui d'un rendez-vous.
La communication entre les familles et les enseignants se fait soit par mail soit par le biais d'application dédiées (Klassly pour le primaire, Classroom pour le secondaire).
Les applications type Wechat ou Whatsapp ainsi que les réseaux sociaux ne sont pas des moyens de communication appropriés dans un établissement scolaire.
Les parents veilleront également au respect de la vie privée des enseignants et limiteront leurs messages aux jours où l'école est ouverte. Ils éviteront également de contacter les enseignants avant 7h30 et après 18h00.
Il est également demandé aux familles comme aux enseignant d'observer des règles de politesse et de courtoisie lors des échanges. Aucun propos incriminant, blessant, choquant ou diffamatoire ne saurait être toléré.

Ecole Française Internationale de Dacca
Plot 13 - Embassy Road - Baridhara
Dhaka - 1212 - BANGLADESH
Tél : +880 2 - 41080196
Courriel : assist-direction.dacca.efid@aefe.fr
Site web : www.efid.org

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

7. BESOINS SPECIFIQUES DES ELEVES

7.1 ELÈVES NÉO-FRANCOPHONES

La langue de communication pendant les cours et les enseignements en français est le français.
A partir de la classe de CP, un niveau minimum de français est requis pour pouvoir suivre efficacement les apprentissages en classe.
La décision de l'inscription au programme FLE pour un enfant néo-francophone est prise par l'équipe pédagogique et l'enseignant de FLE après étude des dossiers et contact avec la famille au moment de l'inscription. Si l'enfant n'est pas francophone, sa participation au programme est obligatoire.
Cet enseignement permet à l'enfant d'accéder aux apprentissages fondamentaux requis à l'école.

7.2 ELÈVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Les actions conduites au sein de la classe ont notamment pour objectif de prévenir et de réduire les difficultés que les élèves peuvent rencontrer.
Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire et au secondaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par l'enseignant. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont certaines difficultés ont été repérées.
Pour aider nos élèves à réaliser leur plein potentiel, nous mettons en place des plans d'action pour aider les élèves ayant des besoins spéciaux. Il existe quatre types principaux :

- PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative. En bref, il s'agit d'un plan d'action sur une période limitée de 5 à 7 semaines qui cible un domaine ou une compétence spécifique (écriture, compétences orales, comportement, concentration).
- PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé. Surtout pour les élèves souffrant de dyslexie, dyspraxie. Des dispositions spéciales peuvent être prises, comme alléger les devoirs. Accorder du temps supplémentaire aux tâches, augmenter la taille de la police, etc.
- PAI : Projet d'Accueil Individualisé. Pour les élèves souffrant d'une maladie chronique ou d'une allergie.
- PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation. Pour les élèves souffrant d'un handicap.

Dans tous les cas, ces plans sont mis en place après concertation avec la famille. Pour rendre ces programmes le plus efficace possible, il est demandé parfois aux familles de procéder à des tests et des diagnostiques réalisés par des professionnels habilités. Ceci afin d'avoir un bilan le plus précis possible et d'adapter au mieux les aménagements spécifiques à mettre en place à l'école.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Établissement réuni le **10 décembre 2023.**

En inscrivant leur enfant à l'EFID, les parents s'engagent à apporter leur concours à l'application de ce règlement.

Pour le conseil d'établissement, le directeur,

Karim TALAOUANOU

Ecole Française Internationale de Dacca
Plot 13 - Embassy Road - Baridhara
Dhaka - 1212 - BANGLADESH
Tél : +880 2 - 41080196
Courriel : assist-direction.dacca.efid@aefe.fr
Site web : www.efid.org

SCHOOL RULES AND REGULATIONS
2023/2024

The establishment is accredited in accordance with the Agency for French Education Abroad (AEFE).

1. ADMISSION AND REGISTRATION

The French International School of Dacca (EFID), is a private school which follows the curriculum of the French National Ministry of Education, the courses are taught in English and French regardless of the school level required. The school welcomes children of all nationalities whose parents have chosen this type of education. Consequently, the registration of a child will not be systematic. It will depend on his/her level of French (and reading level in their age group for elementary classes) according to the class requested and the opinion of the principal and the teaching team.

1.1 ADMISSION TO KINDERGARTEN

Children, whose state of health and physiological maturity (documented by the family physician) are compatible with communal life in a scholastic environment, may be admitted to a kindergarten class. This admission is determined, based on available places and provided that the child has been potty/toilet trained, for the benefit of pupils aged three before 31 December of the current year.

1.2 ADMISSION TO ELEMENTARY SCHOOL

Children who are 6 years old on 31 December of the current year must be enrolled in elementary school, unless explicitly advised by the council of teachers of another French school.

1.3 ADMISSION TO SECONDARY

Pupils in 6ème (Year 7 UK) are taught directly. From 5ème (Year 8 UK) onwards, secondary school pupils do not follow a direct course. They are enrolled at the National Centre for Distance Education, the CNED, and are supervised by tutors to monitor their learning.

1.4 DURATION OF SCHOOL

The duration of a pupil's presence in the fundamental learning cycle (years 2-4/grades 1-3) or in the advanced learning cycle (years 5-7/grades 4-6) can only be extended or reduced by one year and only one with the agreement of the inspector. The total duration of elementary education cannot be less than 4 years nor more than 6 years.

1.5 REGISTRATION

The principal processes admission based on the following provided by the family:

- o a civil status card or family record book,
- o health record (up-to-date vaccinations),
- o certificate of unenrollment and school records.

1.6 DISENROLLMENT

In the event of a change of school, the family must notify the principal; whereupon, a certificate of disenrollment will be issued.

2. ATTENDANCE AND SCHOLASTIC OBLIGATIONS

2.1 KINDERGARTEN AND PRIMARY SCHOOL

Enrollment in kindergarten implies the family's commitment to regular attendance, which is desirable for the development of the pupil's personality, thus preparing him/her to receive regular education. Regular attendance in the primary school is compulsory in accordance with the laws and regulations in place.

2.2 SECONDARY SCHOOL

For the class of 6eme (Year 7 UK) regular attendance at primary school is compulsory under the laws and regulations in force. The education provided for the class of 5eme (Year 8 UK) and onwards is not direct teaching, pupils must work individually and diligently in each subject; the schedule for sending tests to the centers in Rouen or Rennes must be strictly adhered to by the pupils.

2.3 ABSENCES

2.3.1 Record of absences

Absences are recorded, every mid-day, in a special register kept by teachers and tutors.

2.3.2 Proof of absences

Any absence must be reported to the teacher in the case of a scheduled absence or to the secretariat in the case of illness or other.
Parents will also inform the school of an absence the same day.

2.3.3 Communicable diseases - COVID

In the event of a contagious disease, parents must report it immediately to the school's administration, in which case a medical certificate of non-contagion will be required upon the pupil's return.
If the pupil is positive for COVID or is a contact case, notify the school's administration as soon as possible and follow the protocol in place (latest version of the protocol sent to families).

2.4 SCHEDULE AND ORGANISATION OF SCHOOL TIMES

The duration of the school week for pupils is set at twenty-five hours for elementary school and between twenty-seven and twenty-nine hours for secondary school. Pupils encountering difficulties can benefit from two additional hours during certain periods devoted to personalized assistance (*APC*). The dates of school holidays and public holidays are fixed for the school year in a calendar sent to families before the start of the school year. The calendar is validated by the National Education Inspector (IEN) in Singapore, the Counsellor for Cooperation and Cultural Action (COCAC) of the French Embassy and the Agency for French Education Abroad (AEFE).

2.4.1 Organisation of the week

The week is organised from Sunday to Thursday.

2.4.2 Time frames

The timetables will be displayed at the beginning of each school year at the entrance to the school.
All pupils in the school follow the same schedule.

- Entrance to the school in the morning and in-class reception is from 8:15 a.m.
- Classes start at 8:30 a.m.
- Exit is at 12:00 p.m. for TPS (nursery/preschool) pupils.
- Classes end at 3:00 p.m., 4:00 p.m. or 5:00 p.m. (depending on the timetable and the schedule of extra-curricular activities).

The lunch break is from 12:00 p.m. to 1:30 p.m. for the primary school and from 12:00 p.m. to 1:00 p.m. for the secondary school.

2.4.3 The canteen

The school welcomes enrolled pupils to the canteen from 12:00 p.m. to 1:30 p.m., Sunday to Thursday. Pupils will eat a meal provided by the parents. External orders and deliveries are not permitted.
It is requested to provide a healthy meal that respects the principles of a balanced diet. Parents will verify that the lunchtime meal can be easily accessed by pupils and provide dishes that pupils are used to eating.
Additionally, parents will ensure that the 'snacks' provided for recess are appropriate. Sweets (candy, chocolate bars, popcorn, etc.), crisps and sodas are unhealthy and should be avoided because of their harmful effects on health (obesity, cavities, etc.).
Admittance to the canteen is subject to the payment of canteen fees.

3. SCHOOL LIFE

3.1 GENERAL PROVISIONS

The school provides the pupil with the fundamental elements and instruments of knowledge: oral and written expression, reading, writing and mathematics. It allows him/her to exercise and develop his/her intelligence, knowledge of the world, sensitivity, manual, physical and artistic skills.
Teachers and staff refrain from any behaviour, gesture or word that would reflect indifference or contempt for the pupil or his/her family or that would be likely to hurt the sensitivity of pupils.
Similarly, pupils and their families must refrain from any behaviour, gesture or word that would undermine the respect due to the function or member of staff or teacher.

3.2 REWARDS AND PENALTIES

All corporal punishment is strictly prohibited.
A pupil may not be deprived of the entire recess as a punishment.
Serious breaches of these regulations will be brought to the attention of the family.
A difficult pupil, exhibiting menacing behaviour (verbal or physical) towards him/herself or his/her classmates, will be isolated and placed under the supervision of the principal of the school who will inform the family.
In the case of particularly serious difficulties affecting the behaviour of a pupil, his/her situation will be assessed by the pedagogical team.
In the event of excessive delay in work, absence of work, or frequent absences, secondary school students – after warning the student and their parents, may spend time making up the work outside of regular school hours.

3.3 SECULARISM

The discrete wearing of iconography, exhibiting a personal association/attachment to a conviction/s, in particular religious, is permitted within the establishment. However, ostentatious iconography, which in themselves constitute elements of proselytism, are prohibited. Provocative behaviour, breaches of attendance and security obligations, behaviour likely to put pressure on other students, disrupt the course of teaching activities or disturb order in the establishment are also prohibited.

4. USE OF THE PREMISES - HYGIENE AND SAFETY

4.1 USE OF THE PREMISES - RESPONSIBILITY

All school premises are entrusted to the Director, who is responsible for the safety of people and property.
Parents may only enter the school with the consent of the Director.
Under no circumstances may a parent enter a classroom without the permission of the teacher or being accompanied by the Director.
Parents accompanied by their children who are not enrolled in school are responsible for any accident on school premises. They are also responsible for any damage caused by these children.
However, the premises may be used outside of school hours with the authorization of the French Embassy, the owner of the land.

4.2 HYGIENE

Applicable hygiene measures:

- Washing hands in the washrooms after each recess.
- In accordance with the interministerial decree of 3/05/89, children suffering from pediculosis (lice) will be expelled from school in the event of non-treatment.
- Daily cleaning of classrooms by the staff assigned to this task. The toilets (indoor and outdoor) will be washed after each time the children use them.

4.3 DAMAGE

School users must ensure that the premises and school materials (especially books) are kept clean and in good condition, as well as the outdoor premises (courtyard, lawn, trees, etc.). Any damage found must be reported to the Director. The parents of the students responsible for the damage may be asked to reimburse the cost of the repairs. This rule also applies to books that are not returned to the school library or are damaged (erasures, annotations, etc.).

4.4 SAFETY

Safety drills (premises evacuation) take place 3 times a year at the decision of the Director and without prior notice.
Safety instructions are displayed in each classroom.
Movements (entrances and exits) will be done in a calm manner, without shouting or jostling, using the designated accesses.

4.5 SPECIAL PROVISIONS

- Dangerous objects are not allowed in the school.
- Cell phones must be turned off during lesson hours and their use is exclusively limited to recess for secondary school students.
- The school will not be responsible for the loss or theft of valuable jewellery, valuables or money held by students.
- The Director will file a complaint with the local authorities after notifying the Embassy in the event of a break-in, theft, or physical or moral aggression within the school.
- Smoking is strictly prohibited within the school premises.

5. RECEPTION AND STUDENTS HANDOVER TO FAMILIES

5.1 GENERAL PROCEDURES

In the morning, the children are handed over by the parents or accompanying persons to the teachers and EFID supervisory staff in front of the school entrance.
In the evening, the children are escorted by the teachers to the exit gate and wait to be called out.
Only the persons authorized (refer to the list filled out by parents at the beginning of the school year) may pick up children. Written notice should be given if another family member is authorized to pick up your child.
In case of school closure (exceptional reasons), no reception is assured.
In case of necessity, and with the Director's agreement, parents may pick up their child during school hours.

5.2 DELAYS

The doors will be closed at 8:45 a.m. for security and organisational reasons. After this time, students will not be accepted. Depending on their schedule, they may return to school in the afternoon at 1:00 or 1:30.
Similarly, families must ensure that they are on time to pick up their children at the end of the school day. The school cannot afford to take care of children after class time or extra-curricular activities (issue of responsibility). After 3:10 p.m. (or 4:10 p.m. or 5:10 p.m.), daycare costs will be charged to the family.

5.3 INVOLVEMENT OF NON-TEACHING GUESTS

Some educational arrangements may require students to be divided into several groups, which are entrusted to these external contributors. Such events are placed under the authority of the teacher.

6. COMMUNICATION BETWEEN PARENTS AND TEACHERS

The Director meets with the parents of the students at the beginning of each school year and whenever he deems it useful.
Teachers receive the parents of their students at the beginning of each school year and twice a year for the handover of the school reports and whenever they consider it useful.
If parents wish to meet with a teacher, it is necessary to make an appointment with the teacher.
Communication between families and teachers is done either by email or through dedicated applications (Klassly for primary school, Classroom for secondary school).
Applications such as WeChat or WhatsApp as well as social networks are not appropriate means of communication for an educational institution.
Parents should respect the privacy of teachers and limit their messages to school working days. They should also avoid contacting teachers before 7:30 a.m. and after 6 p.m.
Both families and teachers are asked to observe the rules of politeness and courtesy when communicating. No incriminating, hurtful, shocking or defamatory remarks will be tolerated.

7. STUDENTS' SPECIAL NEEDS

7.1 NEO-FRANCOPHONE STUDENTS

The language of lessons and communication is French.
From the CP class, a minimum level of French is required to be able to efficiently follow the learning process in class.
The decision to enrol in the FLE program for a neo-francophone child is made by the pedagogical team and the FLE teacher after studying the files and contacting the family at the time of registration.
If a child is not francophone, participation in the program is mandatory.
This course allows children to access the fundamental learning required at school.

7.2 STUDENTS WITH SPECIAL EDUCATIONAL NEEDS

The actions carried out in the classroom are intended to prevent and reduce the difficulties that students may encounter.
Specialized assistance can be provided at any time during the primary and secondary school years. This makes it possible to remedy difficulties that persist despite the help provided by teachers. It also aims to prevent the appearance or persistence of difficulties in students whose certain difficulties have been identified.
To help our students reach their full potential, we implement action plans to assist students with special needs. There are four main types:

- PPRE: (French: Custom Program for Educational Success). In short, this is an action plan over a limited period of 5 to 7 weeks that targets an area or a specific skill (writing, oral skills, behaviour, concentration).
- PAP: (French: Personalized Support Plan). Especially for students with dyslexia, and dyspraxia. Special arrangements can be made, for example, easier homework or extra time on tasks, increased font size, etc.
- PAI: (French: Individualized Reception Project). For students with chronic illnesses or allergies.
- PPS: (French: Personalized Schooling Project). For students with disabilities.

In all cases, these plans are put in place after consultation with the family. To make these programs as effective as possible, families are sometimes asked to undergo tests and diagnoses made by qualified professionals. This is done in order to have the most precise assessment possible and to adapt the specific arrangements to be put in place at school.

These regulations were approved by the School Council assembled on **December 10, 2023.**

By enrolling their child in EFID, parents agree to cooperate in the application of these rules.

On behalf of the School Council, the Director,

Karim TALAOUANOU